



# REGISTRE DE CONCERTATION

Élaboration des Zones d'Accélération des  
Énergies Renouvelables (ZAER)



Concertation Préalable jusqu'au 19 juillet 2024



# ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

## Dossier de consultation publique

### PRESENTATION

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Promulgué en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Très concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (point, bonus, modulation tarifaire, etc.). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugé les plus opportuns dans leur projet de territoire. Pour les porteurs de projets, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux.

Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, notamment le respect de la séquence « **éviter-réduire-compenser** ».



## OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

1. Informer le public sur les caractéristiques et attendus de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER).
2. Présenter et expliquer les choix des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal et recueillir les avis ;

## MODALITES DE LA CONCERTATION

Affichage de **la délibération 18-2024** tout au long de la procédure conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme. Elle aura une durée minimale d'un mois, compté entre la présente délibération et la clôture de la concertation.

*Les contributions des citoyens pourront par ailleurs être reçues par courriel à [courcelleslesmontbeliard@wanadoo.fr](mailto:courcelleslesmontbeliard@wanadoo.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante : 6, rue de Voujeaucourt 25420 COURCELLES-LES-MONTBELIARD.*

La clôture de la concertation **interviendra le 19 juillet 2024**. Le bilan de concertation sera ensuite adopté par délibération du Conseil Municipal.

## REMARQUES

L'éolien étant exclu sur notre territoire communal, et n'ayant pas suffisamment d'éléments pour la géothermie ou le biogaz, nous ne retenons pour l'instant que le photovoltaïque au sol ou en ombrières.

**Ce sont les secteurs non bâtis des collectivités qui sont concernés, le bâti des collectivités ainsi que le secteur privé relevant des documents d'urbanisme classiques (Permis de construire (PC) ou Déclaration Préalable (DP) ne sont pas concernés par cette consultation.**

En moyenne, il faut compter 4 à 5 ans pour voir émerger un projet photovoltaïque.

Les zones proposées ne tiennent pas compte des impératifs techniques et financiers.

**La commune veillera à ce que les réalisations photovoltaïques profitent financièrement .au mieux à la commune et aux habitants .**

**Projet CARRON** : Une consultation concernant l'aérodrome a déjà été effectuée en vue de l'implantation de panneaux photovoltaïques par la société Q-ENERGY. Le permis de construire de ce projet doit être prochainement déposé. Les documents concernant l'aérodrome sont inclus à titre indicatif.



# PLAN DE PRESENTATION

## 1) PANNEAUX AU SOL

- Aérodrome zone globale
- Aérodrome terrain Syndicat Mixte de l'Aérodrome du Pays de Montbéliard (SMAPM)
- Aérodrome projet CARRON
- Secteur aérodrome terrain communal

## 2) OMBRIERES

- Parking école
- Parking périscolaire
- Parking pont levis
- Parking Jean Touret
- Secteur stade/tennis
- Parking stade
- Parking cimetière







